

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019/2020

Ciner'J

1. Public concerné

Les accueils de loisirs s'adressent aux jeunes collégiens et lycéens. Ils habitent Rixheim et ses environs pour la plupart, mais sont acceptés quand ils viennent d'un autre territoire, s'ils remplissent les conditions d'accès (âge, adhésion...).

2. Modalités générales de fonctionnement

- **Période de fonctionnement et inscription**

Au siège : Ciner'J fonctionne toute l'année les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires sauf celles de Noël et durant 3 semaines l'été.

A Ile Napoléon : les mardis, mercredis et jeudis au gymnase et le vendredi à l'antenne Bilu.

Les inscriptions et les règlements se font au siège de La Passerelle. Toute correspondance est à faire parvenir à cette adresse.

Il est impératif de respecter les délais d'inscription. Ils sont notifiés dans les fiches d'inscription pour chacune des activités.

L'inscription ne peut avoir lieu le jour même de l'activité, la date limite est la veille de l'activité jusqu'à 18h.

En cas de désinscription à une activité, un pack ou séjour, les parents doivent prévenir au plus tard 48h avant le début.

Le paiement est obligatoire à l'inscription.

Le paiement s'effectue uniquement auprès de l'accueil au siège de La Passerelle en espèces, par chèque, par carte bancaire, chèques vacances, bon CAF (pour les périodes de vacances et mercredi) et CE Peugeot (pour les périodes de vacances).

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent.

Adhésion à La Passerelle

Pour accéder à Ciner'J, l'adhésion à La Passerelle est obligatoire. La carte de membre est valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Il est possible pour les activités de l'été d'adhérer par anticipation sur la saison 2019/2020.

Elle est à régler au moment de l'inscription.

- ✓ Carte de membre individuelle enfant : 5.40 €
- ✓ Carte de membre familiale : 14.50 €

Documents nécessaires à l'inscription

- fiche sanitaire de liaison complétée (recto/verso) et signée par le parent
- copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- autorisation pour les activités CINER'J
- autorisation de sortie du territoire (elle sera valable toute l'année)

- photocopie recto/verso carte d'identité (du parent qui remplit l'autorisation de sortie du territoire)
- copie des vaccins
- copie du jugement de divorce ou justificatif de séparation le cas échéant
- la carte de membre de La Passerelle

Exclusion

En cas de comportement non adapté à l'activité pratiquée, irrespectueux ou violent, l'équipe de Ciner'J se réserve le droit d'exclure un jeune pour une période temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de la faute. Les parents seront informés en cas d'exclusion d'un jeune.

Attention : aucun remboursement ne sera fait en cas d'exclusion.

- **Organisation périscolaire, mercredis et samedis**

L'accueil périscolaire, mercredis et samedis à Ciner'J se fait aux jours, horaires et lieux suivants :

| | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | TOTAL |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|----------------------------------|----------------|-------------|
| Horaires | 16H-19H | 14H-18H (hors sorties) | 16H-19H | 16H-19H (hors soirée) | 14H-18H | 17H |
| Au trèfle | 2 anim' | 4 anim' | 2 anim' | 2 anim' | 2 anim' | |
| Horaires | 16H30-19H | 16H30-19H | 16H30-19H | | | 7H30 |
| Gymnase | 2 anim' | 2 anim' | 2 anim' | | | |
| Horaires | | | | 16H30-19H | | 2H30 |
| Antenne Bilu | | | | 2 anim' | | |

La présence des animateurs est donnée à titre indicative et peut être modifiée pour des raisons d'absences (maladie, congés, etc...) ou de réunions.

Pour chaque inter vacances, un programme d'animation est réalisé. Il est diffusé à l'accueil de La Passerelle, à CinerJ, au collège, sur les réseaux sociaux, sur le journal « Vivre à Rixheim », sur le site internet de La Passerelle : <http://www.la-passerelle.fr/>.

- **Organisation de L'Accueil de Loisirs Vacances :**

L'Accueil se fera en fonction du programme des vacances disponible 3 semaines avant chaque vacances.

Votre enfant peut être accueilli à partir 9h00 lorsque l'activité démarre plus tard dans la journée : « ramène ta fraise et ton p'tit dèj ».

Les vacances sont l'occasion pour Ciner'J de réaliser de nombreuses sorties. Lors de l'inscription il sera remis une feuille de renseignement qui précise les points d'organisation : lieux, heures de RDV et le matériel nécessaire pour une activité spécifique.

3. Projet éducatif du service - Projet pédagogique

Ciner'J s'inscrit dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement et dans le respect de la réglementation du Ministère de la Santé et des Sports auquel est rattachée la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Pour chaque période de vacances, l'équipe d'encadrement élabore un projet pédagogique et un projet de fonctionnement adaptés à l'âge des jeunes, à l'environnement et aux ressources disponibles. Les propositions faites se veulent les plus variées possibles afin de correspondre au plus large public possible.

Vos interlocuteurs :

- ✓ **A Ciner'J : Chloé NOLLET, responsable du service jeunesse**
- ✓ **A l'Accueil de La Passerelle (inscription) : Magali Schorr-Puljer, responsable de l'Accueil**

4. Le fonctionnement

Les repas

Lors d'ateliers culinaires autour duquel le repas est partagé, la réglementation en vigueur imposée par notre ministère de tutelle (jeunesse et sports) est appliquée.

Pour des raisons spécifiques, des repas peuvent être pris en restauration extérieure. L'équipe de Ciner'J fait son possible pour s'assurer de la bonne hygiène de l'établissement fréquenté.

Tenues et matériels

Dès les **grosses chaleurs**, nous demandons aux parents de prévoir chaque jour dans le sac du jeune, une petite bouteille d'eau, un chapeau et de la crème solaire.

En hiver, il est important que le jeune puisse être équipé de grosses chaussures ou bottes et de vêtements adaptés à l'activité et au lieu fréquenté.

Une fiche de renseignement est fournie avec chaque inscription. L'équipe se tient à votre disposition pour toute question au 03.89.54.21.55.

Sécurité

A noter, que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche sanitaire sont autorisées à rechercher le jeune en fin de séance s'il n'est pas autorisé à rentrer seul. Dans l'hypothèse d'une urgence, les personnes déléguées par les parents et qui ne sont pas notées sur la liste doivent se présenter chez le responsable Ciner'J munies d'une pièce d'identité et d'un mot signé par les parents.

Objets personnels et de valeurs

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels que le jeune apporte (vêtement, téléphone, tablette, MP3, bijoux, etc...).

5. Traitement médical

L'équipe d'encadrement de Ciner'J n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, même lorsqu'il s'agit d'un traitement homéopathique.

En cas de maladie du jeune ou d'incident durant son séjour avec Ciner'J, les parents seront immédiatement prévenus et le jeune devra être recherché pour être éventuellement conduit chez un médecin ou à l'hôpital.

Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents, d'où la nécessité de communiquer à La Passerelle les différents numéros de téléphone où ils peuvent être joints durant la journée **et de réactualiser si nécessaire.**

En ce qui concerne les traitements médicamenteux : **aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.** Le responsable légal de l'enfant fournira en plus des médicaments marqués au nom de l'enfant, l'ordonnance. Les médicaments seront conservés dans un contenant fermant à clef sauf si la nature du traitement impose qu'il soit en permanence à la disposition de l'enfant.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité, tous médicaments en la possession d'un jeune sans ordonnance sera systématiquement confisqué par les animateurs.

6. Tarifs et avoirs

Tarifs

Le coût des activités ou des packs (pour les vacances), varie en fonction du coût de la prestation, de l'éloignement de l'activité, du repas si inclus : il s'agit donc d'une prestation globale.

Les tarifs sont indiqués sur nos communications et sur les documents d'inscription.

Les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles. Deux tarifications sont proposées pour chaque activité payante. Sur présentation de l'avis d'imposition, le tarif minimum de l'activité s'applique **si le revenu familial est < 2500€.**

En cas de non présentation de l'avis d'imposition le tarif maximum sera appliqué.

Création d'avoirs

En cas d'absence injustifié du jeune le jour prévu de son activité ou de son accueil, aucun avoir ne sera réalisé.

Dans les cas de maladie, **si l'absence est signalée le matin avant 9h00 et sur présentation d'un certificat médical dans les 48h**, un avoir sera créé sur une prochaine inscription.

Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la Direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La Direction se réserve le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

Absence

En cas d'absence injustifié à une activité réglé à l'aide de Bons CAF, l'utilisateur devra rembourser le montant à l'accueil de La Passerelle. L'octroi de bons CAF étant conditionné à la présence du jeune.

Quelque soit le motif d'absence du jeune, il convient de prévenir rapidement La Passerelle au 03 89 54 21 55.